



DÉCISION PORTANT RÉSILIATION D'UN MARCHÉ PUBLIC – Maîtrise d'œuvre et études réglementaires pour l'aménagement d'un itinéraire cyclable « Voie Veyle »

20260116-01DP

Le Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10 qui permet au Conseil Communautaire de déléguer certaines de ses compétences au Président,

Vu le Code de la commande publique et notamment les articles R.2124-1, R.2124-2, R.2161-2 et R.2161-5,

Vu les articles 36 à 42 du CCAG Prestations Intellectuelles,

Vu la délibération n°20231120-14DCC en date du 20 novembre 2023 portant délégation du Conseil Communautaire au Président, notamment pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, quel que soit le type de procédure et quel que soit leur objet, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le marché public signé le 11 juin 2024 avec la SARL DCI ENVIRONNEMENT portant sur la maîtrise d'œuvre et études réglementaires pour l'aménagement d'un itinéraire cyclable « Voie Veyle »,

Considérant l'évolution substantielle du contexte financier du projet, consécutive à la perte de financements publics structurants, résultant notamment du retrait du Département et de l'absence de visibilité sur l'appui de l'État, en particulier à travers le fonds vert « Aménagements cyclables »,

Considérant le fait que cette baisse significative des crédits disponibles ne permet plus d'assurer la poursuite du projet dans des conditions économiquement soutenables pour la collectivité,

Considérant le fait que ces éléments, indépendants de la volonté du titulaire, conduisent la collectivité à considérer que la poursuite du marché ne répond plus à l'intérêt général, justifiant ainsi son arrêt anticipé conformément aux dispositions du code de la commande publique,

Considérant qu'au vu des éléments exposés ci-dessus, la collectivité se voit contrainte de mettre un terme anticipé au marché de maîtrise d'œuvre relatif aux travaux d'aménagement de la Voie Veyle,

DÉCIDE

Article 1^{er} : De résilier le marché public signé le 11 juin 2024 avec la SARL DCI ENVIRONNEMENT portant sur la maîtrise d'œuvre et études réglementaires pour l'aménagement d'un itinéraire cyclable « Voie Veyle ».

Article 2 : De signer tout document afférent à cette décision.

Article 3 : Le Président est chargé de l'exécution de la présente décision. Une copie sera adressée au contrôle de légalité et au comptable public.

Accusé de réception en préfecture
001-200070555-20260116-20260116-01DP-AI
Date de télétransmission : 16/01/2026
Date de réception préfecture : 16/01/2026

Fait à PONT-DE-VEYLE, le 16/01/2026

Le Président

Christophe GREFFET



Certifié exécutoire

Affiché le : 16/01/2026
Transmis en Préfecture le :
Notifié à : 16/01/2026
Signature :

Accusé de réception en préfecture
001-200070555-20260116-01DP-AI
Date de télétransmission : 16/01/2026
Date de réception préfecture : 16/01/2026